

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2025-098

Objet : Permission d'occupation du domaine public « Société CB RENOVATIONS »

Date de publication :

27/05/25

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la déclaration préalable n°3433225K00045 déposée le 21 mars 2025,

CONSIDERANT la demande de la société CB RENOVATIONS sise 30 Avenue Charles de Gaulles à Saint Thibery, réceptionnée le 26 mai 2025, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 4 Rue Montmorency à Vias, du lundi 02 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, en vue d'y installer un échafaudage et de positionner une benne pour l'évacuation des gravats dans le cadre de travaux de rénovation de la façade,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, durant la période d'occupation du domaine public du lundi 02 juin 2025 au lundi 30 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CB RENOVATIONS est autorisée à positionner un échafaudage et une benne pour évacuer les gravats au droit du 4 Rue Montmorency à Vias, du lundi 02 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, dans le cadre de travaux de rénovation de la façade.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du 4 Rue Montmorency à Vias, du lundi 02 juin 2025 au lundi 30 juin 2025.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société CB RENOVATIONS afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions suivantes :

- La protection des piétons doit être assurée contre les chutes de matériaux ou matériels depuis l'échafaudage. A cet effet, il sera réalisé soit un auvent de protection, soit un bâchage ou un bardage.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- La signalisation d'un échafaudage doit être réalisée de jour comme de nuit.
- Dans les chantiers, s'il y a risque de heurts par des véhicules ou engins, une signalisation doit être mise en place ainsi que tout moyen de fermeture de la zone.

ARTICLE 4 : La voie publique sera occupée du lundi 02 juin 2025 au lundi 30 juin 2025. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 mai 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

